



**BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER
RETRAÇANT L'ACTIVITE DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE**



Articles L. 6352-6 à L. 6352-11, L. 6355-15 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail

N° 10443 * 11

(Lire ATTENTIVEMENT la notice avant de remplir ce bilan)

FA 08

Ce document doit être rempli par chaque prestataire de formation professionnelle continue et **transmis avant le 30 avril** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi dont vous dépendez.

Service régional de contrôle
de la formation professionnelle

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Numéro de déclaration : <input type="text" value="11940786794"/>	NUMERO DE SIRET	CODE NAF
Forme juridique :	<input type="text" value="42925956700023"/>	<input type="text" value="7022Z"/>
Nom et prénom ou dénomination (sigle) :		
<input type="text" value="SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT"/>		
Adresse :		
<input type="text" value="129 BD PASTEUR - 94360 BRY-SUR-MARNE"/>		
Tél. <input type="text" value="06 60 47 71 64"/>	Fax <input type="text"/>	Email : <input type="text" value="e.revellat@khepri.biz"/>

B. PERSONNE AYANT LA QUALITE DE DIRIGEANT

Nom et prénom	Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président...)
<input type="text" value="REVELLAT Evelyne"/>	<input type="text" value="Gérant"/>

C. CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISME

Année de début de l'activité de formation professionnelle continue :

Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) :

Quelles sont les autres activités de votre organisme (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Formation initiale (dont apprentissage)
- Conseil, audit, études en gestion des ressources humaines et services annexes à la formation
- Production de biens
- Production de services

D. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

	Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation :		
Travailleur indépendant / gérants non salariés	a <input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="17"/>
Salariés sous contrat de travail à durée indéterminée	b <input type="text"/>	<input type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée déterminée	c <input type="text"/>	<input type="text"/>
Formateurs occasionnels salariés dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an*	d <input type="text"/>	<input type="text"/>
Bénévoles	e <input type="text"/>	<input type="text"/>
Total (a+b+c+d+e)	① <input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance	② <input type="text"/>	<input type="text"/>
Total général relatif aux personnes dispensant des heures de formation	① + <input type="text"/>	<input type="text"/>
②		

* Dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an (Lettre circulaire ACOSS n° 88-18 du 12 février 1988).

BILAN FINANCIER HORS TAXES

EXERCICE COMPTABLE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

A. ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME**A1. PRODUITS PROVENANT DES ENTREPRISES**

Pour la formation de leurs salariés	a	1,125.00
dont les salariés sous contrat de professionnalisation	a'	
Pour la formation de travailleurs privés d'emploi (L. 6331-19 2° du Code du travail)	b	
Total (a + b)	①	1,125.00

A2. PRODUITS PROVENANT DES ORGANISMES COLLECTEURS DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organismes collecteurs paritaires agréés :		
· au titre du plan de formation	a	0.00
· au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation	b	
· au titre du congé individuel de formation	c	
Fonds d'assurance formation de non-salariés	d	
Total (a+b+c+d)	②	0.00

A3. PRODUITS PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS

Pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)	a	0.00
Pour la formation de publics spécifiques :		
· Instances européennes	b	
· Etat	c	
· Conseils régionaux	d	
· Pôle emploi	e	
· Autres ressources publiques	f	
Total (a+b+c+d+e+f)	③	0.00

A4. PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES PARTICULIERS

Pour la formation à titre individuel et à leurs frais (article L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail)	④	1,125.00
---	---	----------

A5. PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DE FORMATION

	⑤	
--	---	--

A6. AUTRES PRODUITS

Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA)	a	
Vente d'outils pédagogiques	b	
Redevances pour concessions et brevets liés à la formation (concerne le compte 751 du plan comptable général)	c	
Produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle	d	
Produits exceptionnels (concerne le compte 77 du plan comptable général)	e	
Autres produits au titre de la formation professionnelle continue	f	
Total (a+b+c+d+e+f)	⑥	

TOTAL GENERAL DES PRODUITS REALISES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (① + ② + ③ + ④ + ⑤ + ⑥)		1,125.00
---	--	-----------------

C. CHARGES DE L'ORGANISME

La nomenclature employée pour les charges des organismes de formation fait référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 au J.O. du 12 août 1995) :

- quand leur chiffre d'affaires hors taxes annuel est égal ou supérieur à 15 244 € en cas d'activité unique ;
- quel que soit le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'activité formation dans le cas d'organismes à activités multiples.

La correspondance pourra être établie avec la comptabilité des organismes publics ou parapublics au travers du libellé des comptes.

Les sommes matérialisées par des lettres (A, B ...) correspondent à la totalité des comptes de charges (60, 61 ...) relatives à l'activité de formation professionnelle continue pour les organismes à activités multiples (art. L. 6352-7 du Code du travail).

Les colonnes en retrait (à gauche) doivent permettre d'isoler les principaux sous-comptes du plan comptable adapté aux organismes de formation.

60. ACHATS		A	_____
dont 604. Achats de prestations de formation			_____

61. SERVICES EXTERIEURS		B	_____
dont 613. Locations			_____
dont 6132. Locations immobilières liées à la formation	_____		
6135. Locations de matériel pédagogique lié à la formation	_____		

62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS		C	_____
dont 621. Personnel extérieur à l'entreprise			_____
622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			_____
dont 6226. Honoraires de formation	_____		
623. Publicité, publications, relations publiques			_____

63. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		D	_____
--	--	----------	-------

64. CHARGES DE PERSONNEL		E	_____
dont 641. Rémunérations du personnel			_____
dont 6411. Salaires des formateurs	_____		
6411. Autres salaires	_____		
644. Rémunérations du travail de l'exploitant			_____

65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		F	_____
---	--	----------	-------

66. CHARGES FINANCIERES		G	_____
--------------------------------	--	----------	-------

67. CHARGES EXCEPTIONNELLES		H	_____
------------------------------------	--	----------	-------

68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		I	_____
---	--	----------	-------

69. PARTICIPATION DES SALAIRES - IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES		J	_____
---	--	----------	-------

TOTAL GENERAL DES CHARGES DE L'ORGANISME

(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)



Bry sur Marne, le 22 février 2012

*Accompagnement
Formation Management
Team Alignment
Cohésion d'équipes*

CONTRAT DE PRESTATIONS

Accompagnement de R-Evolutions

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements

- ENTRE** La Société **R-Evolutions** ayant son siège social 97-109 rue des Frères Lumière – 93330 Neuilly-sur-Marne, représentée par **Mr Raphaël Tardevet**, dénommé ci-après le « Dirigeant »,
- ET** La Société **Khepri Développement**, Sarl au capital de 10 000 €, code Siret 429 259 567 00015, dont le siège est au 129 Bd Pasteur - 94360 BRY SUR MARNE, représentée par **Mme Evelyne Revellat**, Gérante, dénommée ci-après le « Prestataire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de **favoriser et d'accélérer la croissance de la société R-Evolutions et d'atteindre l'objectif de Chiffre d'Affaires souhaité à fin 2012**. La prestation se traduit par un accompagnement personnalisé : séances de coaching et établissement d'un business plan.

Article 2 : Coaching

Le coach affecté à cette mission par le prestataire pour sa compétence est **Mme Evelyne Revellat**.

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements**Article 3 : Indicateurs de succès**

L'objectif cité à l'article 3, sera effectivement de :

- 1- Structurer et optimiser la gestion du temps et l'organisation du Dirigeant : notamment identifier et gérer les priorités, concilier la gestion des différentes activités (vente / conseil d'une part et vente de logiciels d'autre part) de la société ;**
- 2- Identifier la stratégie de développement de l'entreprise : notamment stratégie d'exploitation de la base de données prospects et clients, identification de leviers de croissance du CA ;**
- 3- Améliorer les synergies et la communication entre le Dirigeant et ses différents interlocuteurs professionnels ;**
- 4- Optimiser la gestion des priorités par le recours à de nouvelles ressources : étude de la faisabilité, clarification du ou des profil(s), stratégie de recrutement et mise en œuvre**

Article 4 : Cadre de la mission

Les séances de coaching pourront se dérouler en dehors de la société R-Evolutions de gré à gré.

Les séances feront l'objet de **points d'avancement réguliers** afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif défini à l'article 3 du présent contrat.

Article 5 : Durée, calendrier, délais

Le coaching sera réalisé sur les bases suivantes :

- 3 séances pour définir la stratégie de développement pour 2012, de 2 heures, à raison d'une séance par quinzaine.

Le coaching débutera dès que le présent contrat sera signé. Toute annulation ou report de séance doit être signalée au coach 48 heures avant. Exceptionnellement, en fonction des contraintes de chacun, une séance peut être transformée en rendez-vous téléphonique. Dans ce cas, la durée de la séance et le tarif restent identiques.

Un **entretien d'évaluation de la prestation**, sera prévu en présence du Dirigeant, du Prestataire et du Coach lors d'une séance intermédiaire, à définir ou en fin de mission.

CONTRAT DE PRESTATIONS

Article 6 : Honoraires et conditions de paiement :

En contrepartie de la réalisation de la mission définie à l'article 1 ci-dessus, le montant des honoraires se décomposent de la façon suivante :

- 375,00 € H.T. par séance de 2 heures, comprenant également un suivi téléphonique et / ou un échange de mails entre deux séances entre le Dirigeant et le Coach.

Réalisation d'un business plan :

Un avenant sera joint à ce contrat pour la réalisation d'un business plan pour la société R-Evolutions pour un montant de 1 500 € H.T. payable en 3 fois.

Autres points :

Frais encourus par les intervenants pour cette mission, remboursés sur justificatifs et accord préalable (frais d'accompagnement, de coordination, de déplacement, d'hébergement et de restauration du coach).

Obligations du coach

Article 7 : Obligation de moyens

Le coach n'est tenu que par une obligation de moyens mis à disposition du Dirigeant pour optimiser ses chances d'atteindre ses objectifs.

Article 8 : Exécution de la prestation

Pour l'accomplissement de la prestation prévue à l'article 1 ci-dessus, le Coach s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, le coach utilisera des outils d'accompagnement personnalisés et adaptés à la situation du Dirigeant.

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements

Article 9 : Obligation de confidentialité

En tout état de cause, le Prestataire est assujéti à une confidentialité sur toutes les informations ou documents concernant la Société et son Dirigeant.

Obligations de la personne accompagnée

Article 10 : Nature de l'engagement

Le Dirigeant s'engage à son meilleur effort pour concourir dans les temps, à la réalisation de l'objectif défini dans le présent contrat.

Si le présent texte trouve votre agrément, je vous prie de bien vouloir nous en retourner un exemplaire en apposant votre signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

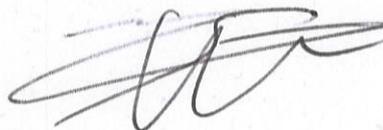
Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Fait le Bry S. Naune, en trois exemplaires,
22/02/2012

Le Dirigeant
Sté R-Evolutions
M. Raphaël Tardevet

Le Prestataire
Sté Khepri Développement
Evelyne Revellat

R-EVOLUTIONS
97-109 Rue des Frères Lumière
Z.I. des Chanoux
93350 Neuilly sur Marne
Tél. : 01 58 02 02 66 - Fax : 01 58 02 02 68
RCS 503 886 202



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 11 94 07867 94

Entre :
KHEPRI Développement
Au capital de 10 000 €
Représentée par Mme Evelyne REVELLAT
Siège :
129 Bd Pasteur
94360 Bry-sur-Marne

ET :
Société R-Evolutions
Monsieur **Raphaël Tardevet**
97-109 rue des Frères Lumière –
93330 Neuilly-sur-Marne

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R950-1 et suivants de ce livre pour une formation conforme à l'un des types d'action prévue à l'article L.900-2 du code du travail.

Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :
« Formation à la stratégie d'entreprise »
Animateur de la formation :
Madame Evelyne REVELLAT
6 h de formation programmées sur l'année 2012

Article 2

L'organisme de formation y accueillera le public suivant :
Monsieur Raphaël Tardevet

Article 3

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à Bry-sur-Marne le 21/02/2012 en deux exemplaires à nous retourner signé.

Pour le Donneur d'Ordre
Signature et cachet

Pour Khépri Développement
Signature et cachet

R-EVOLUTIONS
97-109 rue des Frères Lumière
Zi des Charoux
93330 Neuilly sur Marne
Tél. : 01 58 02 02 66 - Fax : 01 58 02 02 68
RCS 503 886 202

